



.Clermont-Ferrand, le 01 septembre 2005

## **PRIME COMPLEMENTAIRE D' INTERESSEMENT**

Comme chacun le sait, dans le cadre de l'intéressement, la BPMC est classée au 19<sup>ème</sup> rang sur 21 Banques Populaires Régionales.

Dans ce 1<sup>er</sup> trimestre 2005, la BPMC a conforté fortement ses résultats.

Aussi la CFTC-BPMC demande à la Direction d'entamer une négociation dans le cadre de la loi du 26 juillet 2005 qui permet de négocier une prime d'intéressement complémentaire de 15 % de celle qui a été versée au titre de l'exercice 2004.

En fait, cette prime peut se négocier dans la limite la plus favorable entre 15% de la prime versée au titre de 2004 et la somme de 200 €uros.

**Attention :** il ne nous reste plus que le mois de septembre pour négocier car un accord doit intervenir avant le 30/09/2005 😊

Les primes qui auront été éventuellement négociées n'auront pas le caractère de rémunération et, pour les salariés qui les verseront sur un PEE, elles seront exonérées de l'impôt sur le revenu.

Pour 1 fois .....à la BPMC, évitons le :

**« 1 et 2 et 3.....ZERO »**

CFTC-BPMC « *La Vie à défendre.....* »